

96:30

Secoutre
Jean-Baptiste
Joseph
légitime.

Qui est un être humain, mais qui n'est pas un être libre & le dit être libre est un être libre. Il n'y a pas de milieu. Il n'y a que l'être libre & l'être non libre. L'être libre est celui qui a été déclaré libre par la loi & qui a été déclaré libre par la loi. L'être non libre est celui qui n'a pas été déclaré libre par la loi & qui n'a pas été déclaré libre par la loi.

Charles-Alexandre
des tristes en gros
employé de bureau
Jean-Baptiste

Lumbert
Joseph

96:31

Sart
Madeleine Marie
Josephine
légitime.

Le mil huit cent soixante dix Sept et le dix huit juillet à trois heures après midi, par devant Nous Honoré Gabriel Sauvage, Maire et officier de l'état civil de la Commune de Samer, canton de Samer, arrondissement de Boulogne sur mer, département du Pas de Calais a comparu le sieur Lucien Chidore Secoutre, âgé de trente neuf ans, marchand de bois, demeurant à Samer, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin qu'il a déclaré être né de lui en sa femme Joséphine de seize mois et demi, âgée de quarante deux ans son épouse, mariée par devant Nous le 17 Mars 1828 à Samer, auquel enfant il a été donné les prénoms de Lucien Joseph. Les dites présentations et déclarations ont été faites en présence des sieurs Jean-Baptiste Sart, âgé de trente cinq ans, cabaretier, et des domestiques à Samer. Et ont été comparés et les témoins suivants avec nous le présent acte après lecture faite.

Lumbert
Joseph
Lumbert
Joseph

Le mil huit cent soixante dix Sept et le dix huit juillet à neuf heures du matin, par devant Nous Honoré Gabriel Sauvage, Maire et officier de l'état civil de la Commune de Samer, canton de Samer, arrondissement de Boulogne sur mer, département du Pas de Calais, a comparu le sieur Louis Emile Sart, âgé de trente huit ans, journalier, demeurant à Samer, lequel nous a présenté un enfant de sexe féminin qu'il a déclaré être né de lui en sa femme Joséphine au dit Samer, rue des Boulogneux, le dix sept juillet précédent, mais à deux heures après midi, et de dame Marie Carrois, âgée de trente sept ans, ménagère, son épouse, demeurant au dit Samer, auquel enfant il a été donné les prénoms de Madeleine Marie Joséphine. Les dites présentations et déclarations ont été faites en présence des sieurs Louis Marie Sart, âgé de quarante neuf ans, marchand de grains et de bois, et de Pierre Carrois, âgé de vingt huit ans, huissier, tous deux domiciliés à Samer. Et ont été comparés et les témoins suivants avec nous le présent acte après lecture faite, le comparant ayant déclaré ne savoir depuis de sa mariage.

Sart
Josephine
Lumbert
Joseph

96:32

Noël
Marie Madeleine
Pauline
légitime.

descrite - Neuf heures du matin - le dix sept Mars an II - neuf heures du matin - cent cinquante neuf

Par acte en date du vingt deux Mars de deux domestiques à Samer, et ont été comparés et les témoins suivants avec nous le présent acte après lecture faite.

Noël
Marie Madeleine
Pauline
légitime.

96:33

Marcouit
Elise Augustine
Pictorial
légitime.

descrite - Neuf heures du matin - le dix sept Mars an II - neuf heures du matin - cent cinquante neuf

Par acte en date du vingt deux Mars de deux domestiques à Samer, et ont été comparés et les témoins suivants avec nous le présent acte après lecture faite.

Lumbert
Joseph
Marcouit
Elise Augustine
Pictorial
légitime.